

Société A Responsabilité Limitée

"2CM CAFE"

Capital social : 1.000 €

Siège social : CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46

R.C.S. NANTERRE : 844 469 205

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quatre septembre,
A dix heures.

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée "2CM CAFE" au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, ayant son siège social à CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46,

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

L'Assemblée ouverte sous la présidence de Monsieur Yohann CRESTIA, cogérant, demeurant à CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46.

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci..... 50 Parts

Monsieur le Président constate qu'est également présente à la réunion :

- Madame Audrey CRESTIA, cogérante, demeurant à CLAMART (92140) rue de la Vallée du Bois n°46, propriétaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci..... 50 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : _____
CENT PARTS SOCIALES, ci 100 Parts
=====

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

YC AC

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Décision à prendre conformément aux dispositions du Code de Commerce par suite des pertes constatées à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, malgré le total des pertes reportées après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à la somme de 113.578,40 €, dégageant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la décision ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de Commerce, la Société devra au plus tard à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2026 réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui ne pourront être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

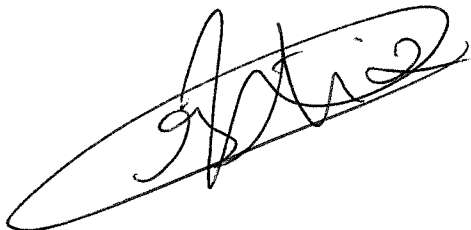
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

YC AC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Monsieur Yohann CRESTIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yohann Crestia', written over a horizontal line.

Madame Audrey CRESTIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audrey Crestia', written over a horizontal line.